**ARRÊTÉ PORTANT ADMISSION D'UN AGENT CONTRACTUEL**

**AU BÉNÉFICE D'UN CONGÉ DE MATERNITÉ**

Le Maire de **........................** ,

Le Président de **…………..** ,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L631-1 à L631-5 ;

Vu le code du travail, notamment les articles L1225-17 à L1225-21 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment l’article 10 ;

Vu le décret n°2021-846 du 29 juin 2021 relatif aux congés de maternité et liés aux charges parentales dans la fonction publique territoriale ;

Vu le certificat médical constatant la grossesse de **M......................................** pour une date d'accouchement prévue le **................................** ; (1)

Vu la demande de **M** **...................................................** sollicitant le report d'une partie du congé prénatal après l'accouchement et le certificat médical du Docteur ............................... autorisant ce report pour **............** jours (*durée inscrite sur le certificat médical, dans la limite de 3 semaines*) (*le cas échéant*) ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 - À compter du **..............................** , **M.....................................** est admise au bénéfice d'un congé de maternité pour une durée de **...........** semaines allant jusqu'au **.................................** inclus. (2)

ARTICLE 2 - Pendant son congé de maternité, Mme ........................ conserve l’intégralité de sa rémunération et, le cas échéant du supplément familial de traitement, déduction faite des indemnités journalières de repos versées par la Sécurité sociale, sauf en cas de subrogation par l’employeur.

Le temps partiel est automatiquement suspendu avec rétablissement à temps plein pendant toute la durée du congé (*Le cas échéant*).

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera :

- notifié à l'agent,

- transmis au comptable de la collectivité,

Le Maire,

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que celui-ci peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l’obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à **........................** ,

le ........................,

NOTIFIÉ À L'AGENT LE : Le Maire,

(*date et signature*) Le Président,

1. Même en l’absence de demande de sa part, l’agent est obligatoirement placé en congé de maternité pendant 8 semaines, dont 6 après l’accouchement

1. Pour un agent en CDD, le congé est accordé dans la limite de la période d’engagement restant à courir. Si le contrat est renouvelé, il débutera par la fin de la période légale de congé de maternité.